

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

11 MARS 2024

ID : 026-212601439-20240305-2024\_10-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE

Séance du 05 Mars 2024

Nombre de membres afférents au  
Conseil Municipal :

En exercice	14
Présents	13
Pouvoir	01
Votants	14
Pour	14
Abstentions	00

*Date de la convocation*

29/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre-----  
le 05 Mars à 19 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convouqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : BERNARD Daniel, BORRAS Isabelle,  
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE  
Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan,  
ROSTAING Marc, SERREE Stéphane, THOMAS  
Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques.

Absent excusé : AGERON Jérémy

Pouvoir : AGERON Jérémy à ORLOWSKI François

Secrétaire de séance : SERREE Stéphane

N° 2024-10

**Objet : Devis mises aux normes de l'assainissement du camping municipal « Le Grand-Cerf »**

Après échange avec les gérants et plusieurs problèmes d'assainissement rencontrés au camping pendant la précédente saison, il y a lieu d'effectuer des travaux ainsi que la mise en conformité, en urgence, avant l'ouverture de la prochaine saison du camping en avril.

Madame le Maire présente les devis de l'entreprise Veolia :

- un 1<sup>er</sup> devis d'un montant de 21 220.84€HT pour la réalisation des travaux,
- un 2<sup>ème</sup> devis d'un montant de 1 570.53€HT pour la mise en conformité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : Autorise Mme le Maire à signer les devis et lancer les travaux d'assainissement au camping municipal,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE - 2, Place de Verdun-BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents.

Pour extrait conforme.

le 11/03/2024

Le Maire,

Agnès GENTHON

